

ABONNEMENT

**SAUMUR :**  
Un an ..... 30 fr.  
Six mois ..... 16  
Trois mois ..... 9

**Poste :**  
Un an ..... 35 fr.  
Six mois ..... 18  
Trois mois ..... 10

On s'abonne :

A SAUMUR,  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste,  
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . 20  
Réclames, — . . . 30  
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

On a le droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du Journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.  
L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 29 SEPTEMBRE

## UNE RÉPONSE

Pour répondre à ceux des journaux républicains qui ont prétendu que le programme constitutionnel de Monsieur le Comte de Paris n'était pas autre chose que la Constitution impériale de 1852, nous ne saurions mieux faire que de reproduire la page suivante écrite à ce sujet par M. Auguste Boucher dans le *Correspondant* :

« Certains républicains ont assimilé le programme constitutionnel de Monsieur le Comte de Paris au statut constitutionnel de Louis-Napoléon. « C'est la Constitution impériale de 1852 », s'est écrié l'un de leurs journaux, et tous les autres ont répété cette sentence non moins fautive que sommaire.

« Eh bien ! il n'y a dans ces mots qu'une de ces formules plus ou moins savantes que les partis composent mensongèrement pour être confiées à la mémoire du populaire ignorant et crédule qui ne les vérifie pas. Il est indubitable pourtant que la Constitution dessinée par Monsieur le Comte de Paris ne ressemble pas plus à celle de 1852 qu'à celles de 1830 ou de 1814, ou de 1791. Louis-Napoléon, en 1852, établit le régime plébiscitaire : il ne veut pas seulement que sa Constitution soit ratifiée par un plébiscite, il décrète qu'il faudra un plébiscite pour la modifier ; il se réserve « le droit de faire appel au peuple » quand il lui plaira. Il se déclare « responsable devant le peuple français ». Seul, il a l'initiative des lois ; seul, il négocie les traités de commerce ; seul, il choisit les personnages « qu'il juge convenable d'élever à la dignité de sénateur » ; seul il nomme les présidents et vice-présidents des Chambres ; seul, il nomme les présidents des Chambres ; seul, il nomme les maires et il les prend, s'il le veut, « hors du conseil municipal ». Les ministres ne dépendent pas de lui ; ils n'ont la responsabilité que devant lui ; à point de solidarité entre eux ; ils ne peuvent pas être députés ; le Parlement ne les interpelle pas.

Quant aux Chambres, leur puissance législative est plus qu'inégale : le Sénat peut seul proposer une modification du statut constitutionnel ; il a, par privilège, ses lois spéciales, les « sénatus-consultes », lesquels ne sont pas soumis au Corps législatif ; il met les ministres en accusation ; les pétitions ne s'adressent qu'à lui. Le Corps législatif ne jouit d'aucun de ses pouvoirs. Il vote l'impôt, il est vrai ; mais il ne vote le budget que « par ministère », non par chapitres, et le gouvernement se réserve la faculté d'opérer des virements. Le Sénat n'a pas de séances publiques. Le Corps législatif n'a pas de tribune et peut « se former en comité secret ». Quoi d'analogie entre cette Constitution et celle de Monsieur le Comte de Paris ? Est-ce que le programme de Monsieur le Comte de Paris énonce une seule loi constitutionnelle identique à celle-là ? Que s'il sait, lui aussi, restreindre les abus du régime parlementaire, ce n'est pas avec la rigueur excessive de Louis-Napoléon. Il laisse à la nation un ensemble de libertés raisonnables et nécessaires que lui était le dictateur de 1852, et parce qu'il est plus libéral avec la démocratie, il est aussi plus équitable. »

### Loi de finances du Comte de Paris

On sait comment, dans son programme, Monsieur le Comte de Paris remédie aux

crises budgétaires dont l'Etat et le pays souffrent de plus en plus, sous le régime actuel de la République.

La loi de finances devient une loi ordinaire. Le Parlement règle une première fois et définitivement toutes les dépenses permanentes qui sont nécessaires, obligatoires, et qu'on ne peut réduire ou supprimer sans désorganiser tout le service, non seulement du gouvernement, mais de la patrie et de la société. Le vote du Parlement, au lieu de s'exercer annuellement sur la totalité du budget, ne s'appliquera plus, chaque année, qu'à ceux des crédits budgétaires qu'il faudra modifier.

Cette réforme si rationnelle, si hardiment et si ingénieusement sage, a scandalisé certains républicains qui se croient des libéraux.

En vain leur a-t-on cité l'exemple de l'Angleterre qui a « consolidé », dans son budget, un tiers de ses dépenses, bien que ses institutions et les conditions mêmes de sa vie historique donnaient à son gouvernement une stabilité particulière. Nos républicains n'ont pas voulu se laisser convaincre.

Citons-leur donc l'exemple de leur deuxième République.

La Constitution de 1848 autorisait le Parlement à « consentir » les impositions indirectes « pour plusieurs années ». Ses articles 46 et 47 reproduisaient cet article 49 de la Charte de 1814 : « L'impôt foncier n'est consenti que pour un an. Les impositions indirectes peuvent l'être pour plusieurs années. »

On le voit : le principe financier que Monsieur le Comte de Paris se propose de mettre en pratique dans le budget de la Monarchie future, paraissait juste en soi aux républicains de 1848. Plaise aux républicains de 1887 de ne pas l'oublier !

### Encore l'Élection des Deux-Sèvres

Eh bien ! Depuis trois semaines les républicains annonçaient la « débâcle » du parti monarchique et sa défaite radicale dans les Deux-Sèvres. On disait même que les « Instructions » de Monsieur le Comte de Paris seraient un « coup de massue », dont le candidat conservateur ne se relèverait pas. Il paraît que rien de semblable ne s'est produit et que les prophètes de malheur en ont été pour leurs frais.

Comparons les chiffres : M. Goiraud est élu par 39,120 voix contre M. Aymé de la Chevellerie qui en a 37,444. Différence 1,676 voix.

En avril 1886, M. Georges Richard, républicain, l'emporte sur M. Taudière, conservateur ; mais il y a un écart de 3,444 suffrages entre les deux candidats.

En 1887, la différence est donc beaucoup moindre entre les deux adversaires. Qui est-ce qui en bénéficie ? Évidemment le candidat conservateur. Encore une ou deux élections comme celles-là et les républicains perdront dans les Deux-Sèvres le terrain qu'ils n'ont conservé qu'au prix d'efforts laborieux et d'une pression officielle éhontée, toujours efficace quand il ne s'agit que d'une élection partielle.

Il est donc permis d'envisager l'avenir avec confiance. L'élection des Deux-Sèvres, ne l'oublions pas, a une signification particulière. Elle a lieu au lendemain de la publication des Instructions de Monsieur le Comte de Paris ; M. Aymé de la Chevellerie n'a pas mis son drapeau dans sa poche ; il l'a arboré ouvertement et a abandonné le

terrain purement conservateur pour se placer sur le terrain monarchique. Il a déclaré que « la monarchie peut seule ramener dans notre cher pays la paix et la prospérité », et 37,444 électeurs ont donné une approbation absolue à ses paroles. Il est donc permis de dire que ceux qui ont voté pour M. de la Chevellerie l'ont fait en connaissance de cause et que ce n'est point à l'aide de subterfuge que le candidat de l'opposition a réussi à gagner leurs suffrages. Le reproche de dissimulation qui a été fait, à maintes reprises, aux membres de la minorité, n'aura pas désormais sa raison d'être, et tous ceux qui brigueront un mandat législatif s'offriront aux électeurs dans les mêmes conditions que l'honorable candidat des Deux-Sèvres. Ainsi les monarchistes pourront se compter, et il est permis de croire que leurs recrues seront nombreuses.

Le suffrage universel n'aime ni les complications ni les problèmes. Il recherche volontiers les solutions simples et pratiques. La grande force de Monsieur le Comte de Paris, c'est d'avoir su le comprendre et se placer sur un terrain répondant à cette aspiration.

Voilà pourquoi nous voyons dans l'élection de dimanche un symptôme consolant. Autrement forte est la petite armée qui a suivi M. Aymé de la Chevellerie au scrutin, que celle de M. Goiraud où nous retrouvons toutes les fractions du parti républicain. M. Goiraud, durant toute la période électorale, a mis son habileté à dénaturer le véritable caractère de son élection ; pour les uns, radical ; pour les autres, modéré. Beaucoup de républicains qui ont voté pour lui sont dans la plus parfaite ignorance de ses opinions, et il est assuré par conséquent d'avance de faire un certain nombre de mécontents. Mais l'équivoque ne peut durer éternellement. Le nouveau député sera contraint à la Chambre de prendre position au centre ou dans la gauche avancée et de froisser ainsi les sentiments d'une partie de ses électeurs.

La majorité républicaine du 4 octobre s'est formée par le procédé Goiraud. On sait à quelle irrémédiable impuissance elle est réduite. Quand un parti est contraint de se servir de pareils stratagèmes, il est bien près de sa fin. C. DENOËL.

### Les Scandales du Jour

Commentant, dans *l'Espérance du Peuple*, les scandales récents dont s'entretient la presse, notre excellent confrère, M. Martin, s'exprime en ces termes :

« Ces pauvres gens (les républicains) ont des malheurs. Les chefs de la police républicaine sont poursuivis par l'ombre de Pranzio, la peau du scélérat se colle à eux comme la tunique de Nessus se collait aux épaules du héros antique. *L'Intransigeant*, l'un de ses rédacteurs, le docteur Castelnau, poursuivi pour une vilaine affaire, une substitution de cadavre. Un si honnête homme ! dit *L'Intransigeant*, il avait toutes les vertus. — Nous vous croyons, citoyen, nous vous croyons, cependant il lui manquait la persévérance.

« La presse républicaine de Paris tout entière gémit sur son caissier Crouzet ; celui-là avait la persévérance, mais la persévérance dans le mal. Il avait organisé la fête des Tuileries, une fête de charité superbe, qui a produit 480,000 fr., il les a mangés en noces et festins. Un beau jour, un plutôt

une belle nuit, il régala avec l'argent des pauvres journalistes quatorze beautés républicaines. — C'est beaucoup.

« Malgré ces folles dépenses, nos confrères républicains avaient confiance en lui, pourtant ils avaient quelque motif de se défier.

« Crouzet avait été condamné à six mois de prison pour escroquerie, il avait eu successivement cinq ou six journaux tués sous lui, et il ne payait ni imprimeurs, ni rédacteurs. Les républicains avaient toujours confiance ; il savait si bien s'amuser ! En revanche, il ne savait pas l'orthographe !

« Il n'en était pas moins directeur et rédacteur en chef d'un grand journal. S'il ignorait l'orthographe, il connaissait à merveille la soustraction ; en effet, il a laissé dans la caisse 40 francs 40 centimes, et est parti avec le reste, plus une joyeuse compagnie. Ah ! si un clercal avait commis pareille flouterie, si nous nous étions laissés bernier d'une manière aussi grossière, quels sarcasmes les républicains lanceraient contre les cléricaux ! Mais nous, bonnes gens, nous ne savons pas mordre ! »

### Les biens de la famille d'Orléans

Le *Figaro* a publié un long article intitulé : M<sup>re</sup> LE COMTE DE PARIS AGRICULTEUR. Voici le passage qui réduit à néant, une fois de plus, la fameuse légende que certains républicains de mauvaise foi rappellent de temps à autre pour les besoins de leur cause :

« Brutalement chassé de chez lui, M. le Comte de Paris a laissé l'administration du domaine aux mains d'un forestier émérite, M. Gilliot, qui est là depuis 1873. Des gardes sous ses ordres habitent divers points de la forêt. On compte 1,537 hectares de taillis et 3,119 hectares de futaies ; en tout 4,656 hectares de chênes et de hêtres, y compris le Bois-l'Abbé récemment acheté par le prince. L'ensemble forme la forêt d'Eu. D'autres forêts très étendues touchent à celle-ci et se prolongent avec de rares coupures, çà et là, jusqu'à la ville d'Aumale. Elles appartenaient à plusieurs membres de la famille d'Orléans, au prince de Joinville, au roi des Belges, au duc d'Aumale. Afin de couper court au morcellement, ce prince a racheté les parts de ses voisins.

« La famille d'Orléans possédait, en outre, dans cette contrée, beaucoup de bois et de terres disséminés que le fisc a vendus après les décrets de confiscation, en 1853. Il en a été de même partout où les intermédiaires des princes n'ont pas pu acquérir tous les biens et paralyser les décrets impériaux. Ces biens, aujourd'hui passés en plusieurs mains, n'ont pas été rendus. En 1873, les princes ont simplement demandé et obtenu que le fisc cessât de les voler en touchant leurs revenus à leur place ; ils n'ont pas réclamé un denier des revenus indûment touchés par l'Etat pendant vingt ans. C'est pourquoi, loin de jeter la pierre à la famille d'Orléans, les personnes de bonne foi, même les républicains honnêtes, au courant de l'affaire de la confiscation, sont d'avis qu'il serait juste de remercier les princes d'avoir, en acceptant une restitution partielle, signé, pour ainsi dire, au profit de la France une donation de plus de cinquante millions. Cela sans compter le don récent de Chantilly..... »

Ce qui n'empêchera pas, à la première occasion, les feuilles républicaines habi-

tuées au mensonge de répéter que les princes d'Orléans ont réclamé 40 millions à la France, au lendemain de nos désastres ! Et dire que certains lecteurs, très crédules, croient que c'est arrivé !

## CHRONIQUE GÉNÉRALE

### L'AFFAIRE DE RAON-SUR-PLAINE

La Gazette de l'Allemagne du Nord publie le rapport préliminaire du procureur impérial de Colmar sur l'affaire de Raon-sur-Plaine. La conclusion est que les coups de feu ont été tirés, sur le territoire allemand, contre des braconniers présumés, et que deux de ces derniers ont été atteints sur le territoire allemand.

D'autre part, M. Flourens a reçu hier matin les pièces envoyées par M. Sadoul, procureur de la République à Nancy. Ces pièces établissent d'une façon péremptoire : 1° Qu'à aucun moment les chasseurs n'ont quitté le territoire français ; 2° Qu'ils ont été frappés sur le territoire français.

M. Raindre, notre chargé d'affaires à Berlin, aura une entrevue vendredi, pour discuter l'affaire, avec M. le comte Herbert de Bismarck.

Le rapport du procureur général de Nancy sur l'affaire de Raon, parvenu hier matin au ministère, va être transmis à Berlin.

On n'aura pas de solution avant une huitaine de jours.

Il ressort surtout des dépositions recueillies que les douaniers allemands se font accompagner de soldats, à tour de rôle, pour leur apprendre les chemins de la frontière.

Le préfet des Vosges a visité la veuve Brignon et lui a remis 400 francs en attendant des secours plus considérables du gouvernement français.

M. Fallières a envoyé un secours de 500 francs à la veuve de Brignon.

L'état de M. de Wangen est aussi satisfaisant que possible, mais la guérison sera longue. Le blessé ne pourra pas être transporté à Nancy avant un mois.

La Gazette nationale de Berlin, tout en regrettant l'incident produit à la frontière, dit que les excitations chauvines françaises en sont cause, parce qu'elles forcent le gouvernement allemand à prendre des mesures rigoureuses.

On assure que le rapport du procureur général conclut à la condamnation du meurtrier et une indemnité envers la veuve Brignon et M. de Wangen.

La Norddeutsche de Berlin publie le rapport du procureur de Colmar, dans lequel il s'efforce de démontrer que les chasseurs français étaient sur le territoire allemand ; mais il reconnaît que les traces de sang n'existent uniquement que sur le territoire français.

### A QUI LA FAUTE ?

La République française s'est montrée fort émue de l'accroissement de consommation des alcools de mauvaise qualité : c'est d'une bonne âme. Elle recherche les causes de cet accroissement : c'est fort sage. Elle en a trouvé deux : le privilège des bouilleurs de crû, question très délicate sur laquelle nous nous réservons de revenir en temps opportun, puis l'introduction dans certaines conditions des vins d'Espagne.

« En vertu d'un traité de commerce, les vins d'Espagne paient à la frontière un droit insignifiant tant que leur force en alcool ne dépasse point 45 0/0. Les Espagnols profitent de cette clause pour amener tous leurs vins d'exportation à ce maximum de force en y ajoutant les plus détestables produits de la distillation allemande. Ils ruinent ainsi l'antique réputation de leurs vignobles et en même temps notre santé ».

Qui a conclu ce traité de commerce ? Les républicains. Qui le maintient en dépit des réclamations les plus énergiques du Midi ? Les républicains. La République française a été plus adroite de ne pas nous en faire souvenir.

### LE NOUVEL EVÊQUE DE QUIMPER

M. l'abbé Lamarche, curé des Bati-gnelles, vient d'être nommé évêque de Quimper.

Le Petit Journal rend en ces termes hommage au nouvel évêque :

« Le curé de Sainte-Marie des Bati-

gnolles, M. l'abbé Lamarche, dont nous annonçons la nomination à l'évêché de Quimper, est une des physionomies les plus sympathiques du clergé parisien.

» Au physique un grand bel homme de soixante ans, figure ouverte et souriante, manières distinguées : le type du prêtre aimable et de bonne compagnie.

» Né à Paris en 1827, c'est à Paris qu'il a accompli toute sa carrière, sauf quelques voyages à travers l'Europe, à la suite des armées.

» Tout récemment ordonné prêtre lorsque éclata la guerre de Crimée, il s'engagea comme aumônier militaire et se fit, pendant toute la campagne, remarquer par son courage et son dévouement, si bien qu'après Sébastopol il fut, quoique bien jeune encore, nommé chevalier de la Légion d'honneur.

» De même en 1870 ; pris avec l'armée de Mac-Mahon, il voulut suivre en captivité ses infortunés compagnons d'armes, et fut, avec eux, interné au fin fond de la Poméranie. Après la signature de la paix, il obtint du gouvernement allemand qu'on lui permit d'élever à ses frais un monument funèbre à ceux qui étaient morts.

» L'année dernière, envoyé par le gouvernement français, il retourna là-bas près de Breslau, pour restaurer et rendre définitif ce monument qui perpétue, sur le sol étranger, le souvenir de nos souffrances et de notre héroïsme.

» Il réussit pleinement dans sa mission difficile, car il s'agissait d'obtenir de nos vainqueurs une concession de terrain perpétuelle.

» L'abbé Lamarche était depuis dix ans curé de la paroisse Sainte-Marie des Bati-gnelles, qu'il administrait avec un tact reconnu de tous. Entre autres bonnes œuvres que lui doivent ses paroissiens, il faut signaler une maison de retraite, fondée par ses soins aux Andelys (Eure), et où sont recueillis un grand nombre de vieillards.

» Ceux-là, surtout, le regretteront. »

## ÉTRANGER

**ALLEMAGNE.** — La Gazette de l'Allemagne du Nord annonce que le prince de Bismarck a reçu, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son entrée dans le ministère prussien, un grand nombre de salutations bienveillantes de toutes les parties de l'Allemagne, et aussi des pays étrangers, en particulier de l'Autriche, de l'Italie et de l'Angleterre.

Le journal allemand ajoute que le nombre des dépêches seules s'élève à plusieurs centaines. Il constate, en outre, que le chancelier de l'empire a reçu des témoignages de sympathie tout particuliers du roi d'Italie et de M. Crispi.

### Nouvelles militaires.

Le ministre de la guerre a décidé que les officiers retraités faisant partie du cadre constitutif de l'École militaire préparatoire d'Autun, ainsi que les hommes de troupe du petit état-major de cette École, à l'exception des infirmiers militaires, porteront l'uniforme de l'École d'application de cavalerie.

L'Agence libre a communiqué la note suivante :

« Notre correspondant de Prague nous mande la nouvelle suivante, dont la source mérite toute créance et qui nous paraît mériter d'attirer l'attention du gouvernement.

» Entre le 15 et le 20 du présent mois, c'est-à-dire dans les premiers jours de la présente semaine, ont eu lieu à Breslau des expériences du fusil Lebel, dont l'état-major allemand se serait procuré un modèle.

» Le fait des expériences, nous écrit notre correspondant, est absolument incontestable. On croit que le fusil en question provient des wagons qui ont été ouverts dans le trajet entre Saint-Etienne et Besançon ; mais on suppose que l'état-major allemand n'a point encore eu connaissance de la poudre exigée par le fusil Lebel. »

### BULLETIN FINANCIER.

Paris, 28 septembre.  
Le marché conserve sa bonne attitude ; les cours sont stationnaires aux niveaux précédents : 3 0/0, 81.87 ; 4 1/2 0/0, 109.02.

L'action du Crédit Foncier s'échange à 1.365. Les obligations foncières et communales des diverses séries sont toujours très recherchées par le public qui reconnaît chaque jour que ces titres sont les plus avantageux au double point de vue du nombre des tirages et de l'importance des lots.

La Société Générale se maintient solidement à 460 et l'on a lieu de compter sur un niveau plus élevé étant donné l'excellente situation de cette Société.

La Banque d'Escompte est très ferme à 468. Les tendances continuent à porter le titre vers le cours de 500, qui est d'ailleurs sa véritable cote.

Nous avons déjà eu l'occasion de signaler le Placement dotal, combinaison spéciale à la compagnie d'assurances sur la vie l'Abeille, en vue de constituer une dot pour les enfants. Cette combinaison est tout le contraire des tontines qui ont causé tant de mécomptes et n'ont rien de commun avec l'assurance sur la vie.

Les Dépôts et Comptes courants se négocient à 605.

Toujours nombreuses transactions sur les Polices A B de l'Assurance financière. Les coupures de 100 francs sont principalement l'objet des demandes en raison de la modicité du prix d'achat.

L'action de Panama est bien tenue à 355. Les diverses obligations donnent lieu à de nombreux achats.

Le marché des actions de nos chemins de fer est calme. Les obligations sont très fermes.

## CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

### École de Cavalerie de Saumur

LISTE de classement, par ordre de mérite, à la suite du concours de 1887, des Sous-Officiers de cavalerie admis à suivre les cours de la division des SOUS-OFFICIERS ÉLÈVES-OFFICIERS.

#### MM.

- 1 Seneau, adjudant au 3<sup>e</sup> chasseurs d'Afrique.
- 2 Lesueur, maréchal des logis au 3<sup>e</sup> spahis.
- 3 Tourou, adjudant au 6<sup>e</sup> hussards.
- 4 Chambon, adjudant au 3<sup>e</sup> dragons.
- 5 Brabet, adjudant au 2<sup>e</sup> chasseurs.
- 6 Dommanget, maréchal des logis au 14<sup>e</sup> chass.
- 7 Mathieu, adjudant au 15<sup>e</sup> chasseurs.
- 8 Lhuillier, mar. des log. chef au 6<sup>e</sup> chass. d'Al.
- 9 Balaresque, mar. des log. chef au 9<sup>e</sup> chass.
- 10 Gori-hon, adjudant au 26<sup>e</sup> dragons.
- 11 Restège, mar. des log. chef au 3<sup>e</sup> chass.
- 12 Bége, mar. des logis chef au 7<sup>e</sup> dragons.
- 13 Lallé, mar. des log. chef au 6<sup>e</sup> chass. d'Al.
- 14 Vignes, adjudant au 4<sup>e</sup> cuirassiers.
- 15 Biat, mar. des logis au 3<sup>e</sup> chass. d'Al.
- 16 Epp, mar. des log. au 6<sup>e</sup> chass. d'Afr.
- 17 Kudel du Gord, adjudant au 1<sup>er</sup> dragons.
- 18 De Burgat, mar. des log. chef au 7<sup>e</sup> drag.
- 19 Marchal de Corny, m. des log. ch. au 10<sup>e</sup> huss.
- 20 De Gombert, mar. des log. chef au 12<sup>e</sup> huss.
- 21 Worms, adjudant au 8<sup>e</sup> cuirassiers.
- 22 De Guibert, adjudant instructeur à l'École militaire préparatoire de cavalerie.
- 23 Fournier, mar. des log. au 6<sup>e</sup> chass. d'Al.
- 24 Chautard, m. des log. ch. au 1<sup>er</sup> chass. d'Al.
- 25 Bours-ul, m. des log. chef au 1<sup>er</sup> chass. d'Al.
- 26 Bayon, mar. des log. chef au 7<sup>e</sup> drag.
- 27 Soudant, mar. des log. chef au 2<sup>e</sup> cuirass.
- 28 Godeau, mar. des log. maître de manège à l'École supérieure de guerre.
- 29 Fouan, mar. des log. chef au 13<sup>e</sup> drag.
- 30 Lempereur de Saint-Pierre, mar. des log. chef au 12<sup>e</sup> chasseurs.
- 31 Poinçon de la Blanchardière Jan de la Hamelinaye, mar. des log. chef au 12<sup>e</sup> huss.
- 32 Ruffier, mar. des log. fourr. au 3<sup>e</sup> spahis.
- 33 Brach, adjud. à l'École d'appl. de cavalerie.
- 34 Renu, mar. des log. au 10<sup>e</sup> chass.
- 35 Vanier, mar. des log. au 6<sup>e</sup> huss.
- 36 De Tulle de Villefranche, mar. des log. chef au 3<sup>e</sup> drag.
- 37 De Champeaux, mar. des log. au 3<sup>e</sup> spahis.
- 38 Hinkelbin, adjudant au 4<sup>e</sup> dragons.
- 39 Duertre, mar. des log. au 24<sup>e</sup> drag.
- 40 Grandin de Lépreux, m. des log. au 6<sup>e</sup> huss.
- 41 Robert, mar. des log. chef au 9<sup>e</sup> cuirass.
- 42 Richard, adjudant au 8<sup>e</sup> cuirassiers.
- 43 Gasson Bugaud d'Isly, mar. des logis au 4<sup>e</sup> spahis.
- 44 Vallet de Villeneuve, adjud. au 12<sup>e</sup> cuirass.
- 45 Bonnin de la Bonnière de Beaumont, mar. des log. chef au 4<sup>e</sup> chass.
- 46 Merli du Bourg, m. des log. chef au 4<sup>e</sup> drag.
- 47 Daviaud, mar. des log. chef au 14<sup>e</sup> chass.
- 48 Desmonts, mar. des log. chef au 1<sup>er</sup> cuirass.
- 49 d'Audiffret, mar. des log. au 3<sup>e</sup> chass. d'Al.
- 50 Trochu, maréchal des log. au 25<sup>e</sup> drag.
- 51 de Salignac-Fénelon, mar. des logis chef au 4<sup>e</sup> dragons.
- 52 Rousseau, mar. des log. au 1<sup>er</sup> drag.
- 53 Lechales, mar. des log. chef au 26<sup>e</sup> drag.
- 54 Gersbach, mar. des log. chef au 11<sup>e</sup> huss.
- 55 Dagonet, mar. des log. au 6<sup>e</sup> chass.
- 56 Bose, mar. des log. au 14<sup>e</sup> chass.
- 57 de Royère, mar. des log. au 4<sup>e</sup> chass. d'Al.
- 58 Albertus, mar. des log. chef au 2<sup>e</sup> cuirass.
- 59 Normand, mar. des log. au 11<sup>e</sup> huss.
- 60 Boutaud de Lavilléon, mar. des log. chef au 25<sup>e</sup> dragons.
- 61 Cesbron-Lavau, maréchal des log. au 2<sup>e</sup> chass.
- 62 Colson, maréchal des logis au 7<sup>e</sup> dragons.
- 63 de la Moussye, maréchal des log. chef au 24<sup>e</sup> dragons.
- 64 Hugot, maréchal des logis au 3<sup>e</sup> cuirassiers.
- 65 de Bréda, maréchal des logis au 4<sup>e</sup> hussards.
- 66 Fiquières, maréchal des log. chef au 1<sup>er</sup> spahis.
- 67 de Mauléon de Bayère, maréchal des log. au 15<sup>e</sup> dragons.

- 68 Lagallarde, maréchal des logis au 6<sup>e</sup> dragons.
- 69 Delorière, adjudant au 15<sup>e</sup> dragons.
- 70 Bussère de Nercy de Vestu, maréchal des log. chef au 6<sup>e</sup> dragons.
- 71 de Veye, maréchal des logis au 3<sup>e</sup> dragons.
- 72 Cailleau, maréchal des log. au 4<sup>e</sup> chass. d'Al.
- 73 Durand, maréchal des log. fourr. au 17<sup>e</sup> chass.
- 74 de Sonis, maréchal des log. chef au 16<sup>e</sup> drag.
- 75 Caille, maréchal des logis chef au 16<sup>e</sup> chass.
- 76 Nivière, maréchal des logis chef au 4<sup>e</sup> cuirass.
- 77 Acard, adjudant au 18<sup>e</sup> chasseurs.
- 78 Bachelier, adjudant au 5<sup>e</sup> cuirassiers.
- 79 Costa de Saint-Genix de Beauregard, maréchal des logis chef au 4<sup>e</sup> chasseurs.
- 80 Poivret, maréchal des logis chef au 23<sup>e</sup> drag.
- 81 Taraut, maréchal des logis chef au 17<sup>e</sup> chass.
- 82 de Massol, maréchal des logis chef au 5<sup>e</sup> drag.
- 83 de Talode du Grail, maréchal des log. chef au 9<sup>e</sup> cuirassiers.
- 84 Sautereau, maréchal des logis chef au 2<sup>e</sup> drag.
- 85 de Courson de la Villeneuve, maréchal des log. au 4<sup>e</sup> chasseurs.
- 86 Greyffé de Bellecombe, maréchal des log. chef au 11<sup>e</sup> hussards.

- 87 Jourdan du Mazot, mar. des log. au 17<sup>e</sup> drag.
- 88 Violette, maréchal des logis chef au 26<sup>e</sup> drag.
- 89 Bincaz, maréchal des logis chef au 8<sup>e</sup> huss.
- 90 Chevreau, maréchal des log. fourr. au 1<sup>er</sup> spahis (escadron du Sénégal).
- 91 de Coral, maréchal des logis chef au 4<sup>e</sup> chass.
- 92 Muller, maréchal des logis au 1<sup>er</sup> chass. d'Al.
- 93 d'Arlot de Saint-Saud, m. des log. au 6<sup>e</sup> huss.
- 94 Gorandflour de la Giraudière, m. des logis au 5<sup>e</sup> cuirassiers.
- 95 Boudant, maréchal des logis au 23<sup>e</sup> dragons.
- 96 Boucher de la Rupelle, m. des log. au 8<sup>e</sup> drag.
- 97 Chamorin, adjudant au 9<sup>e</sup> dragons.
- 98 Pacoret de Saint-Bon, mar. des logis chef au 3<sup>e</sup> hussards.
- 99 de Meussé, maréchal des logis au 1<sup>er</sup> huss.
- 100 Lagarde, maréchal des logis au 5<sup>e</sup> chass. d'Al.
- 101 Guérin, maréchal des logis au 3<sup>e</sup> dragons.
- 102 Joly de Baumville, m. des logis au 5<sup>e</sup> drag.
- 103 Roussel, m. des logis chef au 2<sup>e</sup> chasseurs.
- 104 de Bouet du Portal, m. des logis au 11<sup>e</sup> chass.
- 105 Fougeras-Lavergnolle, m. des log. fourrier au 1<sup>er</sup> chasseurs d'Afrique.

- 106 Lasles, m. des log. fourr. au 1<sup>er</sup> chass. d'Al.
- 107 Martineau, m. des logis au 6<sup>e</sup> hussards.
- 108 Bibet, maréchal des logis au 3<sup>e</sup> cuirassiers.
- 109 Gourdiat, m. des logis au 5<sup>e</sup> chass. d'Al.
- 110 de Vriau, adjudant au 6<sup>e</sup> cuirassiers.
- 111 Molitor, m. des logis chef au 12<sup>e</sup> dragons.
- 112 Drouhard, m. des logis chef au 1<sup>er</sup> dragons.
- 113 Vielle de la Rivagerie, m. des log. au 4<sup>e</sup> spahis.
- 114 Piolo, m. des logis au 6<sup>e</sup> chass. d'Al.
- 115 Robinet de Cléry, m. des log. au 6<sup>e</sup> chass. d'Al.
- 116 Bouchard, adjudant au 16<sup>e</sup> chasseurs.
- 117 Lottiaux, maréchal des logis au 17<sup>e</sup> chasseurs.
- 118 Vidalin, maréchal des logis au 19<sup>e</sup> chasseurs.
- 119 de Platel du Plateau, m. des log. au 6<sup>e</sup> drag.
- 120 d'Iderville, m. des logis chef au 12<sup>e</sup> chasseurs.
- 121 Lacour, m. des logis a.-instruct. adj. à l'École spéciale militaire.

- 122 Avel, m. des logis chef au 17<sup>e</sup> dragons.
- 123 Desaulces de Freycinet, m. des log. au 20<sup>e</sup> drag.
- 124 Beaudesson, m. des log. chef au 10<sup>e</sup> hussards.
- 125 Beau, adjudant au 11<sup>e</sup> dragons.
- 126 Mory, m. des log. chef au 5<sup>e</sup> dragons.
- 127 d'Andigné, m. des logis au 2<sup>e</sup> dragons.
- 128 Éray, maréchal des logis au 6<sup>e</sup> dragons.
- 129 Camusat de Riancey, m. des log. au 6<sup>e</sup> huss.
- 130 Guyot, m. des log. à l'École d'appl. de cav.
- 131 Marteau, m. des logis au 13<sup>e</sup> dragons.
- 132 Siriez de Longeville, m. des logis au 5<sup>e</sup> drag.
- 133 Cristmann, m. des logis au 10<sup>e</sup> chasseurs.
- 134 Beurné, m. des log. chef au 6<sup>e</sup> cuirassiers.
- 135 de Vaugrieuse, m. des log. fourr. au 3<sup>e</sup> chas.
- 136 Roland-Gosselin, m. des log. chef au 18<sup>e</sup> drag.
- 137 Oudart, m. des logis au 23<sup>e</sup> dragons.
- 138 Doubat, m. des logis chef au 23<sup>e</sup> dragons.
- 139 Faïdy, maréchal des logis au 11<sup>e</sup> hussards.
- 140 Bocher, maréchal des logis au 6<sup>e</sup> cuirassiers.
- 141 Massiani, maréchal des logis au 15<sup>e</sup> chasseurs.
- 142 Pierre, maréchal des logis au 1<sup>er</sup> cuirassiers.
- 143 d'Anglejan, maréchal des logis au 16<sup>e</sup> chass.
- 144 Doyen, maréchal des logis chef au 14<sup>e</sup> dragons.
- 145 Guillemot, maréchal des logis au 14<sup>e</sup> chass.

### Vétérinaires militaires

Par application du décret du 14 janvier 1860 (article 2) et par décision ministérielle du 25 septembre 1887, ont été nommés aides-vétérinaires stagiaires à l'École d'application de cavalerie, pour prendre rang du 4<sup>e</sup> octobre 1887, les 22 vétérinaires diplômés désignés ci-après, savoir :

#### MM.

Lasserre (Joseph) ; — Carré (Anselme) ; — Roynard (Joseph) ; — Duquet (Louis) ; — Rebeillard (Alix) ; — Audebert (Marie) ; — Cazalhou (Léon) ; — Laney (Etienne) ; — Droppier (Emile) ; — Viaud (Jean) ; — Porcherel (Armand) ; — Théry (Jean-Baptiste) ; — Rey (Léon) ; — Hardou (Louis) ; — Esclauze (Annet) ; — Reynal (Joseph) ; — Ducasse (Marcelin) ; — Tonner (Marie) ; — Duplat (Paul) ; — Geget (Louis) ; — Lemire (Albert) ; — Jullian (Michel).

### MUSIQUE MUNICIPALE

La Musique municipale se fera entendre dimanche prochain, à 4 heures du soir, dans le Square du théâtre.

#### Programme.

1. Marche orientale.
2. Il Delirio, mazurka.

3. Le Contrebandier, boléro.
4. Emira, fantaisie.
5. Air national russe.
6. Le Flamand, allegro.

Le Chef de musique,  
V. MEYER.

## TRAMWAYS SAUMUROIS

Nous avons reçu hier, trop tard pour la publier, la lettre suivante. M. Chicoteau n'a pas plus confiance que nous dans notre correspondant, le gros actionnaire parisien.

Saumur, 27 septembre 1887.

Monsieur le Directeur,

L'Echo Saumurois publie aujourd'hui, sans toutefois l'approuver, un article signé « un gros actionnaire de Paris » duquel il résulte que tout va bien dans l'entreprise des tramways saumurois, que tout est en règle et que les Parisiens ont raison et les Saumurois grand tort de se plaindre.

Nous voulons la déchéance de ces pauvres diables de banquiers, et c'est un cerge qu'il leur faut avec la décoration du ministère, s'il vous plaît, et la perspective pour nous, le bon petit peuple, d'un baissement de maïus prochain et vraiment princier.

La réponse à ces billevesées est si facile que je la fais de suite, je réponds et je signe, parce que je suis parfaitement désigné dans cet article anonyme, moi qui me flatte d'avoir provoqué l'union des Saumurois, pour demander ou exiger au besoin l'achèvement des tramways et le règlement de cette affaire ;

Parce que, petit Saumurois peu respectueux d'un gros actionnaire, je n'admets pas que certains personnages, qui semblent plutôt être de la race d'Israël que Parisiens, comme ils le disent, viennent crier au voleur chez nous quand nous sommes les volés ;

Parce que j'ai le plus grand désir, quand je me promène dans mon pays, de ne pas laisser dans les trous de cette ligne ma tête de provincial, comme j'y ai laissé cheval et voiture il y a quelques jours, devant le charmant castel de mon excellent ami M. Bouvet, de Saint-Florent, qui en témoignera au besoin, j'en suis sûr ;

L'actionnaire parisien qui vous écrit se voile la face et parle de déchéance, de déchéance imméritée, dit-il.

Bonne idée qu'il nous donne là ; et dire que nous n'y songions pas quand nous voyions les travaux suspendus, les ouvriers sans pain, les machines sans charbon, — les huissiers tous les jours à la porta avec les contraintes et les saisies, — nos fonctionnaires et administrateurs fatigués des abus et des plaintes, tous les habitants, les actionnaires, propriétaires et ouvriers du pays attendant en vain la belle récolte promise à cette semence fournie par tous en argent, en terre, en travaux et en patience, et se demandant pourquoi et comment le sol du pays saumurois ne rend plus vingt mesures pour une comme au bon vieux temps !

Vous parlez les premiers, Messieurs de Paris, de déchéance, et vous faites un appel suprême à l'honorable supérieure de M. de Héradis, ministre des travaux publics, et en même temps à la conscience du public de Paris et de Saumur, que vous décelez du moindre petit blâme à l'encontre de ces sociétés anonymes qui ont successivement entrepris les travaux.

Nous acceptons l'enquête et avec vous nous dirons qu'elle s'impose d'urgence.

Vous proposez de presser le conseil d'administration — où siège-t-il, qui est-il ? — de vendre le paquet d'actions pour continuer l'œuvre ! A qui les vendre et combien ? Et encore où les trouver et comment les livrer ces actions ?

Enfin vous conseillez de choisir un ou deux mandataires, mais en spécifiant bien qu'ils devront être de Paris, parce que, sur la place de Paris, les travaux de notre pauvre ligne de Saumur marcheront plus vite !

Vous vous moquez, compère, et tout cela est absolument grotesque et prêterait à rire sans le tableau que nous avons ici, place de Saumur, de bons ouvriers qui attendent le pain qu'ils ont gagné chez vous, et que j'invoite, entre parenthèse, à continuer à m'apporter les notes qui leur sont dues. De braves gens dont la plus grande crainte est celle d'une dépense inutile quand ils avaient voulu avoir tout retiré de leur argent la prospérité et le progrès pour leur pays : — pays dont nous sommes fiers parce qu'il est en France des plus beaux et des plus riches et que vous avez pu cependant, pendant cinq longues années, défoncer, encombrer et salir jusqu'au seuil de nos portes, jusqu'au cœur de notre ville, sans protestation de

notre part. Il ne s'est pas trouvé jusqu'ici parmi nous un seul audacieux pour vous demander, après l'expiration des délais raisonnables accordés par privilège et d'après leur importance aux travaux publics, si tout citoyen français n'a plus le droit de vivre en paix et en sécurité dans sa maison.

C'est au nom de ce droit, Monsieur de Paris, et non dans un but de spéculation malsaine et pour avoir à vil prix, comme vous le dites, cette entreprise, que ce petit groupe inconnu d'actionnaires m'a fait l'honneur de se réunir chez moi, samedi dernier, et quand vous proposez de choisir en la personne d'actionnaires parisiens par sang un ou deux délégués spéciaux qui aient auprès d'un monsieur Von Oven (un nom moins parisien celui-là !) l'achèvement des tramways de Saumur, vous arrivez trop tard comme ce grand seigneur légendaire que nous connaissons tous. Les Saumurois sont montés à cheval et ils ont de bons chevaux, ils ont pris le devant et nommé, avec son assentiment, celui qui est le premier parmi eux par sa situation dans le pays comme dans l'affaire même, avec mission spéciale de les représenter et d'en flirer à tout prix ; ils ont fait un bon choix, je vous le garantis, et vous le savez bien.

Les balivernes d'antan n'auront plus crédit ici, et nous autres qui chassons dans les landes avec des chiens, nous ne ressemblons pas du tout aux gros banquiers de Paris, qui chassent dans leurs parcs avec des hommes, et dans notre langue cynégétique nous avons des noms inconnus à ces messieurs, dont un qui s'appelle le change. — Nous n'en voulons pas ici, et pour que vous nous approuviez une bonne fois, nous voulons être bons enfants.

Nous vous insitons, après vendanges, à venir chasser avec nous. L'année de vin s'annonce bonne et vous verrez que nous sommes encore francs disciples de notre voisin le grand Rabelais, chez lequel nous avons le désir d'aller bientôt par ce tramway, commencé sous nos auspices et avec notre permission. Nous ne voulons pas qu'on nous reproche, à Chignon, d'oublier comme vous l'avez fait à Saumur ce vieux dicton des bons vigneron : « Quand le vin est tiré il faut le boire » ; et si vous persistez à laisser là votre cruche à moitié pleine, nous agirons non pas pour la casser, comme vous faites semblant de le croire, mais bien pour la remplir et la bien boucher pour que le vin soit bon ; c'est la gloire de nos vieux coteaux et la bonne santé de tous que nous voulons conserver. Venez donc nous voir en amis et ne faites plus les méchants. — Nous vous paierons comptant tous les travaux pour ce qu'ils valent. Laissez-nous en paix, marchez ou allez vous-en, et si vous résistez nous appellerons nos grands protecteurs qui vous font peur bien à tort, et que je ne craignais pas comme vous de nommer, parce qu'ils s'appellent la Loi, — la Justice, — le Travail et le Bon Sens.

Votre très dévoué compatriote,

CHICOTEAU,

Propriétaire à Saumur et à la Roche-Marteau, près Fontevault.

## CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Séance du 26 septembre

Le Conseil s'est réuni lundi, à la Sous-Préfecture, pour la deuxième partie de la session annuelle.

Etaient présents : MM. de la Selle, Lefé, Hardouin, Couscher, Godard, Bouju, Bizouiller, Baudrier et Guionis.

M. de la Selle ayant été désigné pour la présidence, a déclaré la séance ouverte.

M. le Sous-Préfet a exposé que le Conseil était appelé à répartir entre les communes le contingent fixé par le Conseil général dans les contributions directes. Le contingent pour 1887 a été établi de la manière suivante : contribution foncière (propriétés non bâties, 440,293 francs ; propriétés bâties, 119,469 francs) ; contribution personnelle mobilière, 123,597 francs, et contribution des portes et fenêtres, 87,832 francs.

Il a aussi fait passer sous les yeux du Conseil le projet de répartition des dites contributions, préparé par la direction, pour 1888.

Le Conseil, adoptant les propositions du directeur des contributions directes, a arrêté, conformément à ces propositions, la répartition entre chaque commune.

Le Conseil a ensuite émis les vœux suivants :

1° Qu'en considération de l'état des vignobles de l'arrondissement et de l'insuffisance du traitement contre le phylloxéra, l'autorisation soit accordée par M. le Préfet pour la culture des cépages dits américains, dans les communes reconnues phylloxérées ;

2° Le Conseil appelle l'attention de l'autorité judiciaire sur le nombre toujours croissant des mendiants et des vagabonds qui parcourent les communes de l'arrondissement en imposant de lourdes charges aux habitants dont ils menacent la sécurité ;

3° Que l'on achève le plus promptement possible les tramways saumurois qui sont réclamés depuis très longtemps par les propriétaires riverains et par le public.

L'ordre du jour étant épuisé, le président a déclaré la session close.

## SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE SAUMUR

La Société Nautique de Saumur informe le public que, par suite de la baisse continue des eaux, il lui est impossible de faire des Régates le 2 octobre, comme elle l'avait projeté.

La température ne permettant pas de les reculer davantage, il a été décidé que l'économie résultant de la suppression de cette fête serait employée à rehausser l'éclat de celle qu'elle doit donner l'an prochain.

## LA GRÈVE DE L'INDUSTRIE CHOLETAISE

L'Anjou a reçu la dépêche suivante de Cholet, 28 septembre, 41 heures 40 matin :

« Hier soir a eu lieu une réunion nombreuse dans laquelle les grévistes ont acclamé chaleureusement le vote du Conseil municipal de Paris.

» Les délégués ouvriers ont annoncé que l'accord était fait avec les fabricants de coton à la main.

» La réunion a décidé la cessation de la grève générale.

» Tous les tisserands à la main ont repris leur travail. Le tissage Pellaumail fonctionnera aujourd'hui.

» Quatre cents ouvriers d'autres établissements mécaniques continuent la grève. »

## POITIERS.

Si cela continue, le tribunal de Poitiers sera bientôt composé de licenciés au bibe-ron.

Nous avons déjà comme juge suppléant M. Jozeau, un tout jeune homme imberbe, à peine sorti de l'École de droit. Voilà que M. Julien, qui a quelques poils de plus au menton mais quelques mois de moins, est aussi nommé juge suppléant.

Ces deux jeunes gens peuvent être d'excellents garçons et de ces âmes bien nées auxquelles la valeur n'attend point le nombre des années, mais franchement leur place serait bien plutôt aux conférences des stagiaires qu'à un véritable tribunal.

Quand on les verra tous les deux sur leurs sièges, on ne pourra s'empêcher de les prendre pour des enfants jouant au juge, comme des gamins de 10 ans jouent au général.

Ce n'est pas en confiant les fonctions les plus délicates qui existent à des avocats fraîchement éclos qu'on relèvera le prestige de la magistrature épurée.

(Journal de l'Ouest.)

Quelques heures agréables à passer en lisant l'Almanach des Petites Suisses, donné gratuitement dans toutes les pharmacies. 64 pages illustrées.

## LE MONDE ILLUSTRÉ

13, quai Voltaire, Paris.

Paraissant le samedi de chaque semaine.

Sommaire du 24 septembre :

TEXTE : Courrier de Paris, par Pierre Véron. — Nos gravures : Incendie du théâtre d'Exeter. — La mobilisation. — Sur la grève : Les retardataires. — Les mois fleuris : Septembre. — L'exposition du Havre. — Les fêtes du centenaire de la Constitution américaine : M. Francis Marion Crawford ; Hymne national. — Il faut des époux assortis, nouvelle, par Armand Lapointe. — Echecs. — Récréations de la famille. — Le Monde financier. — Rébus.

GRAVURES : Angleterre : Incendie du théâtre d'Exeter (Devonshire), le 6 septembre. — Les manœuvres de la mobilisation : Le général Ferron élève le général Clément à la dignité de commandeur de la Légion d'Honneur, sur le plateau de Villavary, après le combat du 10 septembre ; Entrée des troupes d'attaque du 17<sup>e</sup> corps, dans le village de Montgaillard, le 12 septembre ; Le général Bréart passe en revue le 17<sup>e</sup> corps, le 13 septembre. — Sur la plage : Les retardataires. — Les mois fleuris : Septembre. — Le Havre : Les deux extrémités du port de commerce pendant l'exposition maritime. — M. Francis Marion Crawford, écrivain américain, auteur du nouvel hymne national des Etats-Unis d'Amérique ; Autographe de M. Crawford, première strophe et chœur de l'hymne national américain, composé à l'occasion du centenaire de la Constitution des Etats-Unis. — Echecs. — Récréations de la famille. — Rébus.

ABONNEMENTS : Un an 24 fr. ; — Six mois, 13 fr. ; — Trois mois, 7 fr. ; — Un numéro, 50 centimes. On s'abonne aussi au bureau de l'Echo Saumurois.

L'Agence du Crédit Lyonnais, à Angers, paie tous les Coupons sans aucun frais ni commission.

## SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France.

SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE SUIVANT DÉCRET DU 4 MAI 1864  
CAPITAL : 120 MILLIONS DE FRANCS  
Siège social, 54 et 56, rue de Provence, à Paris.

## AGENCE DE SAUMUR

Rue du Marché-Noir, 19.

Comptes de Chèques. — Bons à échéance fixe avec Coupons semestriels. — Ordres de Bourse. — Paiement et Escompte de Coupons (Paiement sans frais des Coupons des Cl<sup>es</sup> de l'Est, du Midi, d'Orléans, de l'Ouest et de Paris-Lyon-Méditerranée). — Opérations sur Titres (Conversions, renouvellements, échanges). — Garde de Titres. — Envois de Fonds (Départements, Algérie et Étranger). — Billets de Crédit circulaires. — Encasement et Escompte des Effets de Commerce. — Avances sur Titres. — Crédits en Comptes courants et Crédits d'Escompte sur garantie de titres. — Souscriptions aux Emissions. — Renseignements sur les Valeurs de Bourse, etc.

## AVIS IMPORTANT

Nous recevons l'avis suivant que nous nous empressons de porter à la connaissance de nos lectrices. Les Grands Magasins du Louvre, à Paris, préparent, pour le Lundi 3 Octobre, leur exposition générale des nouveautés d'Automne et d'Hiver.

Grande mise en vente de toutes les nouveautés les plus récentes en Soieries, Lainages, Draperies et Étoffes de fantaisie pour Robes et Costumes.

Les vêtements de toutes formes pour les Dames et les enfants ; les Manteaux, Confections, Costumes, Pelignois, Matinées, Vêtements de Fillettes et de Garçonnettes, les Modes, la Lingerie et les Layettes, les Jupons et les Jupes de Costume possèdent l'élégance particulière qui a toujours distingué leurs créations.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES EXPÉDITIONS :

## Demandes d'Echantillons.

L'Administration des Grands Magasins du Louvre, à Paris, expédie franco et gratis, dans toute la France et dans le Monde entier, des collections complètes d'échantillons de tous les Tissus, ainsi que ses Catalogues, Gravures de Modes, Dessins, Renseignements, etc.

Il suffit d'en faire la demande par lettre affranchie adressée à Messieurs les Administrateurs des Grands Magasins du Louvre, à Paris.

NOTA. — Pour les demandes d'échantillons, afin que les collections soient bien complètes, prière d'indiquer le genre des étoffes que l'on désire, de fixer les prix approximativement.

EXPÉDITIONS. — Tous les envois de 25 fr. et au-dessus sont expédiés entièrement franco de port pour toute la France et l'Alsace-Lorraine.

Les GRANDS MAGASINS DU LOUVRE, de Paris, n'ont ni agence ni succursale dans aucune ville des départements.

## AVIS AUX CHASSEURS

On vient de recevoir à l'Épicerie Centrale les excellents Pâtés de Saint Hubert, si estimés à Paris, composés de lièvre et de chevreuil, — qui sont vendus selon grandeur :

La boîte n° 1. . . . . 1 f. 40  
La boîte n° 2. . . . . 2 »  
La boîte n° 3. . . . . 2 75

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux, « obtiennent mille guérisons par an dans les hôpitaux. » Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou Dépôt des Pommes MAHON à Saumur, à la pharmacie GARLIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

FAILLITE DAUTERRER.

Par ordre de M. le juge-commissaire de la faillite du sieur Dauterrere, négociant en vins au Pont-Foucharde (Bagneux), et en exécution de l'article 462 du Code de commerce, les créanciers présumés de ladite faillite sont invités à se réunir, le samedi 1<sup>er</sup> octobre 1887, à 9 heures du matin, au Tribunal, salle des faillites, pour être consultés tant sur la composition de l'état des créanciers présumés, que sur la nomination d'un nouveau syndic.

Pour extrait : (656) Le Greffier, GAUTIER.

Étude de M. PAUL PROUX, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE Aux enchères publiques.

Le SAMEDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE, à une heure du soir, à Saumur, place de la Bilange, il sera vendu deux camions, une calèche et un phaéton.

Au comptant, plus 10 0/0.

Étude de M. GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 2 octobre 1887, à midi,

à Saumur, en l'étude et par le ministère de M. GAUTIER, notaire,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de l'Échelle,

Comprenant au rez-de-chaussée 2 chambres, chambre au premier; à côté, cave; cour, hangar et beau jardin.

Sur la mise à prix de 3,000 fr.

On traitera de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. GAUTIER, notaire à Saumur, rue d'Orléans, dépositaire du cahier des charges. (646)

A VENDRE

Coupes de Bois

Situées sur la Terre de Brézé, station de Brézé-Saint-Cyr-en-Bourg.

Ces coupes sont à exploiter en 1887, 1888, 1889.

Ensemble: 419 hectares 17 ares 59 centiares.

Il existe sur ces Coupes 1,235 anciens, 1,159 modernes et 1,509 balivoettes; les arbres essence de chêne seront compris dans la vente avec le taillis. Plus 1,110 cadets.

Cette vente pourra être réduite, si le désir en est manifesté, à la vente des Coupes composant l'exercice 1887, 1888.

L'acquéreur aura la faculté de faire du chaibon et d'écorder.

S'adresser, pour les renseignements, à M. VOLLAND, régisseur de la Terre de Brézé, à Brézé. (639)

Étude de M. LE BARON, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite,

UNE MAISON

AVEC GRAND JARDIN. ÉCURIE, REMISE.

A Saumur, rue Beaurepaire, n° 43.

A LOUER

Pour le 1<sup>er</sup> octobre,

MAISON ET JARDIN REMISE ET ÉCURIE

Rue de Bordeaux, 39.

S'adresser à M. GUIGNARD, rue du Portail-Louis, 45. (522)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

MAISON

Rue du Puits-Tribouillet, n° 6,

AVEC ÉCURIES et REMISE

S'adresser à M. PICHON, à Sainte-Anne de Nantilly, ou à M. GAUTIER, notaire. (653)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

Maison, Cour, Jardin, Remise et Écurie, rue Fardeau, 26.

S'adresser à M. MURAY-COUTARD, 6, rue du Puits-Neuf. (577)

VINS EN GROS

DESGUIRAUD ET BOURASSEAU

A Saumur.

Vente au comptant, fûts à retourner dans le mois.

VIN ROUGE..... 65 fr. VIN BLANC supérieur... 65 fr. id. ordinaire... 50 fr.

MM. les cultivateurs trouveront des vins à haut degré à raison de 30 fr. l'hectolitre, pour remonter les vins trop faibles pour être transportés ou supporter la chaleur.

Des crédits sont faits aux maîtres d'hôtels, cafetiers et limonadiers.

UN MÉNAGE demande place, le mari comme cocher et jardinier, la femme comme cuisinière.

On accepterait des places séparées. S'adresser au bureau du journal.

On demande une femme sachant soigner les animaux et faire le service de femme de basse-cour. S'adresser au bureau du journal.

LESSIVE-IRIS LE PAQUET 0 fr. 35

Blanchit et parfume le linge sans l'attaquer

Se recommande spécialement aux mères de famille pour le blanchissage du linge des bébés.

La plus économique des Lessives connues.

En vente chez M. GONDRAND, et principaux épiciers. Vente en gros: JOUTEAU et CAMUS, Poitiers. (287)

MAGASIN DE COULEURS ET PEINTURES PRÉPARÉES

Verres à Vitres, Vernis, etc. — Ustensiles pour Peintres.

ENTREPRISE DE PEINTURES DÉCORATIVES ET POUR LE BATIMENT Vitrierie et Collage de Papiers.

A. COLOMBEL

PEINTRE

SAUMUR — 30, rue d'Orléans, 30, — SAUMUR

Ouverture d'un Magasin de Couleurs et Peintures préparées pour être vendues au détail, ainsi que tout ce qui se rattache au commerce et à l'industrie de la Peinture, tels que: Peintures de toutes sortes, Verres à Vitres, Baguettes d'Encadrements, Cartons, Brosseries, Huiles, Essences, Pinceaux, Éponges, etc., etc., toutes Marchandises de premières marques.

M. COLOMBEL se met à la disposition des personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance pour leur indiquer l'emploi de la peinture et la façon d'exécuter un bon et durable travail; l'expérience qu'il a acquise dans le métier de peintre leur en sera un sûr garant.

MÉDAILLES ET DIPLOMES D'HONNEUR AUX EXPOSITIONS UNIVERSELLES

BANDAGES HERNIAIRES

à Vis de Pression ou d'Inclinaison, sans Sous-Cuisses DE MM. WICKHAM F<sup>rs</sup>, D<sup>rs</sup>, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

SOULAGEMENT RÉEL ET SOUVENT GUÉRISON

Seul dépôt à Saumur chez M. V. Lardeux, coutelier et bandagiste. Un employé spécialiste s'occupe de l'application des appareils pour les hommes.

SANS PALAIS DENTS NI CROCHETS Léon A. Fresco

Chirurgien-Dentiste

68, QUAI DE LIMOGES

SAUMUR

Extraction, Aurification — Prix modéré.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 28 SEPTEMBRE 1887.

Table of stock market prices for Paris on September 28, 1887. It is divided into four columns: Valeurs au comptant, OBLIGATIONS, and two columns for Gaz parisien and Est. Each column lists various securities and their current and previous closing prices.

GÉNÉRAL DE FER — GARES DE SAUMUR

LIGNE DE L'ÉTAT

Table of train schedules for the Ligne de l'État, showing routes between Saumur, Montreuil, Thouars, Loudun, Poitiers, Doué, and Bourgueil. It lists departure and arrival times for various train services.

LIGNE D'ORLÉANS

Table of train schedules for the Ligne d'Orléans, showing routes between Angers, Saumur, Tours, and Chalon. It lists departure and arrival times for various train services.